

Cas d' exclusions du téléservice



- Pas d'exclusion du service, ouvert à tous.
- En revanche, il n'aboutira pas dans plusieurs cas détaillés tout au long du pas à pas :
 - Les assurés ne bénéficiant pas de la complémentaire santé solidaire participative, et a fortiori ceux qui n'ont jamais formulé de demande de complémentaire santé solidaire
 - Les assurés sous tutelle
 - Une demande d'adhésion effectuée 3 mois après l'ouverture des droits
 - Une modification de l'IBAN
 - Une adresse inconnue